



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2024/292

Objet : Tableau d'avancement au grade de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011- 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre des chefs de service de Police Municipale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
I – PETIT Stéphane	Chef de service de Police Municipale 13 ^o échelon au 01/06/2023 (+ 1 an)	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 3 octobre 2024
Le Maire,
Pierre Mauméjean

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe LEBRONI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE N°AG-2024/128 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire d'ARAMON,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 30 mars 2023,
Vu la délibération n°2023.013 en date du 23 mars 2023 portant détermination des taux de promotion de grade,
Vu la délibération n°2024.052 en date du 27 juin 2024 portant modification du tableau des emplois permanents.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon	Promouvable à partir de
DAO Anita	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} novembre 2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Gard
- Notifié aux intéressés.

Fait à ARAMON, le 01/07/2024

Le Maire
Pascale PRAT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 1^{er}/07/2024
Signature de l'agent :





ARRÊTÉ n° 2024/091
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Saint-Paul-les-Fonts, *André LOPEZ*

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
Vu la délibération en date du 30/09/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 30 septembre portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 JEANJEAN Stéphanie	Rédacteur - 7 ^{ème} échelon depuis le 30/10/2023- CNRACAL	1 ^{er} novembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Paul-les-Fonts, le 30 septembre 2024

Le Maire, André LOPEZ



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr